

Reconstruction du centre de Villars-sous-Mont

Concours d'architecture - Concours d'idées

Cahier des charges

13^{me} Année 1902

Planche XV



Société Anonyme des Arts Graphiques, Genève

Cliché de E. Lorson, phot. à Fribourg.

Publié par les Sociétés des Amis des Beaux Arts et des Ingénieurs et Architectes

UN COIN DE VILLARS-SOUS-MONT

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Bibliographie	3
2	Procédure	4
2.1	Maître d'ouvrage	4
2.2	Organisation	4
2.3	Procédure du concours	4
2.4	Modalités d'inscription	4
2.5	Déclaration d'engagement	5
2.6	Langue officielle	5
2.7	Conditions personnelles de participation	5
2.8	Attribution et étendue du mandat	5
2.9	Rémunération et prix	5
2.10	Jury	6
2.11	Remise du concours de projet	6
	Présentation du projet sur planches A1	6
	Documents annexes	7
	Maquette	7
	Rendu	7
2.12	Publication	7
2.13	Calendrier	7
3	Cahier des charges	8
3.1	Objectifs	8
3.2	Périmètre du concours	8
3.3	Vestiges	9
	Cave voûtée	9
	Linteau de porte sculpté	9
3.4	Cadre légal	10
3.5	Programme	10
3.6	Stationnement et accès	10
3.7	Bruit	10
3.8	Distance aux limites	10
3.9	Distance entre bâtiments	10
3.10	Espaces extérieurs	10
3.11	Objectifs de durabilité	11
3.12	Critères d'appréciation	11
4	Approbation du règlement et programme du concours	12
5	Annexe – règlement communal d'urbanisme	13

I Introduction

Villars-sous-Mont est un petit village du district de la Gruyère, dans le canton de Fribourg, à 750 m d'altitude, situé sur la rive gauche de la vallée de l'Intyamon, occupant un petit espace entre La Sarine et les flancs abrupts du Vanil Blanc. Sa population était de 100 à 120 habitants entre 1811 et 1980. Depuis lors, une zone résidentielle a été créée au sud du centre historique, au nord de celui-ci s'est développé un secteur artisanal et d'habitation et un EMS y a été ouvert en 1990. En 2020, la population était de 267 habitants. Depuis 2004, Villars-sous-Mont fait partie de la commune de Bas-Intyamon, avec Enney et Estavannens.

Plusieurs villages de l'Intyamon sont réputés pour leur patrimoine architectural, en particulier Grandvillard, Lessoc et Estavannens. Villars-sous-Mont est un village-rue qui possède aussi un riche patrimoine architectural. On y trouve des fermes typiques de la région mais la spécificité de cette localité est un certain nombre de maisons bourgeoises en maçonnerie, témoins de la prospérité de plusieurs familles aux XVII^e et XVIII^e siècles. L'ouvrage «La maison paysanne fribourgeoise, t. 2»¹, y recensait 18 bâtiments dont l'architecture et l'aménagement intérieur présentaient un intérêt particulier. Lors du recensement opéré en 2016 par le Service des biens culturels, sur une quarantaine de bâtiments situés dans le périmètre historique, on en comptait 12 de haute qualité (valeur A), 12 de bonne qualité (valeur B) et 7 de qualité moyenne (valeur C). En outre, l'inventaire ISOS a inscrit le centre du village en catégorie 1.

Villars-sous-Mont a échappé aux grands incendies dont ont souffert ses voisins Albeuve (1876) et Neirivue (1904). Ce sont les exigences de la circulation routière qui ont conduit à la perte de plusieurs bâtiments. Dans les années 1860, lors de la construction de la nouvelle route cantonale de Bulle à Montbovon, on renonça à une route contournant Villars-sous-Mont en faveur d'une traversée de la localité, ce qui entraîna la démolition de cinq immeubles. Après un incendie qui détruisit deux habitations et un rural en 1953, on redressa la trajectoire de la route cantonale sur leur emplacement.

Le 16 janvier 2017, à 18h40, un habitant de Villars-sous-Mont constate que le feu ravage sa maison située au centre du village, dans une rangée en ordre contigu. À 19h15, dans le froid et le vent, cinq bâtiments sont en flammes. Le sinistre est maîtrisé vers 22h00 grâce à l'intervention de deux cents pompiers qui ont particulièrement veillé à protéger les bâtiments voisins. Un grand mouvement de solidarité s'est manifesté pour soutenir les familles qui ont tout perdu. Dans les semaines suivant la catastrophe, il fallut se résoudre à démolir tout ce qui avait subsisté car les murs, imprégnés d'eau qui avait gelé, menaçaient de s'écrouler sur la route cantonale. Ne subsiste qu'une cave.

Le sinistre du 16 janvier 2017 a détruit 4 habitations et 1 rural, dont

- 1 habitation datée de 1625, valeur au recensement A, catégorie de protection 1 ;
- 1 habitation du 17^e siècle, valeur au recensement A, catégorie de protection 2 ;
- 2 habitations du 18^e siècle, valeur au recensement B, catégorie de protection 2.

Depuis 2017, le lieu du sinistre laisse un grand vide au centre du village. Le 31 octobre 2017, M. Patrice Borcard, préfet de la Gruyère, annonçait avoir trouvé un investisseur disposé à s'engager dans un projet de reconstruction. En 2019 a été constituée une «Association pour la reconstruction du centre de Villars-sous-Mont», dont le but est de créer les conditions permettant la reconstruction du secteur détruit par l'incendie en organisant un concours d'architecture.

1.1 Bibliographie

Hubert Thorin : Notice historique sur Villard-sous-Mont, Fribourg, 1876.

Jean-Pierre Anderegg : La maison paysanne fribourgeoise / Die Bauernhäuser des Kantons Freiburg, T. 2, Basel, 1987 (en particulier p. 474-475, 74 ; ill. 48, 279)

Dictionnaire historique de la Suisse : www.hls-dhs-dss.ch.

Portail cartographique du canton de Fribourg : www.map.geo.fr.

¹ Jean-Pierre Anderegg, Bâle 1987, p. 474-475

2 Procédure

2.1 Maître d'ouvrage

L'association organisatrice du concours se nomme « Association pour la reconstruction du centre de Villars-sous-Mont ». Elle est représentée par :

M. Patrice Borcard	Président
M. Olivier Pharisa	Secrétaire
M. Marc-Henri Favre	Trésorier
M. Denis Buchs	Membre
M. Jacques Pasquier	Membre
M. Steve Gallay	Membre

2.2 Organisation

Le maître d'ouvrage a confié l'organisation du concours au bureau d'architecture Atelier Gallay qui constitue le cahier des charges et organise le déroulement du concours.

Adresse de l'organisateur :

Concours pour la reconstruction du centre de Villars-sous-Mont
c/o Atelier Gallay
Rue Saint-Denis 29
1630 Bulle
mail : info@atelier-gallay.com

L'organisateur répondra aux questions uniquement par courrier ou courrier électronique.

2.3 Procédure du concours

Le présent concours est un concours d'idées ouvert selon le règlement SIA 142 «Règlement des concours d'architecture et d'ingénieur». Si nécessaire, le jury peut organiser un deuxième degré.

Le concours d'idées demande au concurrents des propositions qui contribuent à prendre des décisions d'ordre conceptuel ou qui résolvent des problèmes définis et délimités uniquement dans les grandes lignes et dont la réalisation ne peut être envisagée immédiatement.

Ce type de procédure est anonyme, le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours, jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

Aucun échange d'informations, autres que ceux relatifs et prévus par le programme et cahier des charges, ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury et l'organisateur.

2.4 Modalités d'inscription

Le présent document, comme d'ailleurs tous les documents du concours, sont consultables et téléchargeables gratuitement sur le site internet www.konkurado.ch.

Les inscriptions doivent se faire par écrit auprès de l'organisateur du concours, par courrier ou courriel. Elles doivent comporter les éléments suivants :

1. coordonnées complètes du concurrent, soit le nom complet du bureau, le nom de la personne responsable, les adresses postales et courriel, les numéros de téléphone, les coordonnées bancaires ou postales complètes.
2. copie des preuves relatives aux exigences mentionnées sous point 2.7 ci-dessous.
3. copie du récépissé attestant du versement d'un montant de CHF 300.00 à verser sur le compte ouvert à

cet effet auprès de la Banque cantonale de Fribourg, IBAN: CH92 0076 8300 1553 0210 0 en faveur de « Association pour la reconstruction du centre de Villars-sous-Mont , c/o Administration communale, Route de l'Intyamon 36, 1667 Enney FR. Ce montant sera remboursé aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

2.5 Déclaration d'engagement

En remettant un projet, les participants déclarent accepter sans restriction le présent cahier des charges et la décision du jury, même pour des sujets réputés subjectifs.

2.6 Langue officielle

La langue officielle pour toutes les phases de la procédure du concours est le français.

2.7 Conditions personnelles de participation

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse pour autant qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- être titulaire, à la date de l'inscription, du diplôme d'architecte délivré soit par l'Ecole polytechnique fédérale (EPFL, EPFZ ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS), ou être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit, à la date de l'inscription, au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B .

Le participant se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 sera automatiquement exclu du concours.

2.8 Attribution et étendue du mandat

A la clôture du présent concours, l'« Association pour la reconstruction du centre de Villars-sous-Mont » sera dissoute et recommandera aux propriétaires des parcelles qui deviendront le nouveau maître d'ouvrage, la décision du projet retenu par le jury. L'intention des maîtres d'ouvrage est de mandater l'auteur ou les auteurs ayant reçu la meilleure appréciation du jury pour poursuivre l'étude de l'avant-projet. Cela nécessite par conséquent que les architectes soient en mesure de mettre à disposition les ressources nécessaires pour la planification et les phases d'exécution du projet et qu'une entente sur les termes du contrat soit trouvée.

Les maîtres d'ouvrage se réservent le droit d'attribuer des mandats partiels complémentaires.

2.9 Rémunération et prix

La somme globale des prix et mentions s'élève à CHF 120'000.00 TTC. Elle a été définie selon le règlement SIA 142 et sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2008, révisées en juin 2015.

Cette somme est mise à disposition du jury pour l'attribution de 10 prix maximum attribués aux travaux admis au jugement. Les prix sont fixés selon le temps estimé. Sont prises en compte, pour les prestations demandées, la majoration "images, photomontages et renderings + 5 %, selon les lignes directrices de la commission SIA 102.

2.10 Jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président

- Monsieur Denis Clerc, Architecte EPFL SIA, La Chaux-de-Fonds

Membres non professionnels

- Monsieur Patrice Borcard, Préfet de la Gruyère
- Monsieur Olivier Pharisa, Conseiller communal de Bas-Intyamon
- Monsieur Denis Buchs, Secrétaire de l'association Patrimoine Gruyère-Veveysse
- Monsieur Vincent Dupasquier, Propriétaire

Membres professionnels

- Madame Stephanie Schwab, Dipl. ingénieure architecte SIA, Fribourg
- Madame Floriane Robert, Architecte EPFL SIA, Lausanne
- Monsieur Patrick Devanthéry, Architecte EPFL FAS SIA, Genève
- Monsieur Jacques Pasquier, Propriétaire, Architecte EPFL SIA, Bulle

Expert

- Monsieur Stanislas Rück, Chef du service des biens culturels, Fribourg

Membre suppléant professionnel

- Monsieur Steve Gallay, Architecte EPFZ, Bulle

2.11 Remise du concours de projet

Les candidats respectent les conditions suivantes :

Présentation du projet sur planches A1

Au maximum **4 planches** doivent être présentées au format A1 horizontal (59.4 cm x 84 cm) et contiendront les informations suivantes :

p1. Le plan de situation à l'échelle 1:500.

p2. Le plan d'implantation du rez-de-chaussée (niveau route cantonale de l'Intyamon) à l'échelle 1:200.

p3. Le plan d'implantation du rez-de-jardin (niveau jardin arrière) à l'échelle 1:200.

p4. Les plans, coupes (incl. profil du terrain naturel et du terrain aménagé) et façades nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200.

p5. Une illustration du projet.

p6. Un descriptif du projet (incl. références de matériaux).

Les planches sont à rendre en deux exemplaires non pliés, dont l'un (papier max. 100 g) servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition. Tous les plans d'implantation seront orientés dans le même sens avec le nord dirigé vers le haut de la feuille et dessinés sur fond blanc. Tous les documents, planches et emballages du projet porteront la mention « Reconstruction du centre de Villars-sous-Mont », ainsi qu'une devise.

Documents annexes

- a1. Tableau des surfaces de planchers (SP).
- a2. Réduction des planches de concours au format A3 (en 2 exemplaires).
- a3. Enveloppe cachetée sur laquelle figureront la devise et la mention « Reconstruction du centre de Villars-sous-Mont - identification » contenant :
 - La fiche d'identification dûment remplie sur la base du document remis aux concurrents.
 - Un bulletin de versement avec les coordonnées bancaires du concurrent.
- a4. Clé USB avec les fichiers informatiques des documents p1-p6 et a1-a2.

Maquette

Un fond de maquette à l'échelle 1:500 pourra être retiré par les candidats sélectionnés à l'adresse du maquettiste :

Atelier Blanc Mat
Route de Rosé 48
1754 Rosé

Les fonds de maquettes ne seront pas envoyés par poste.

La maquette à l'échelle 1 :500 doit être réalisée sur le fond en plâtre mis à disposition des concurrents et emballée dans sa caisse d'origine. La caisse portera la devise.

Rendu

Les documents demandés doivent être envoyés exclusivement par courrier postal prioritaire, sous forme anonyme dans un cartable solide (rouleaux exclus) à l'adresse suivante :

Concours pour la reconstruction du centre de Villars-sous-Mont
c/o Administration communale
Route de l'Intyamon 36
CH - 1667 Enney FR

Le timbre postal fera foi et la date de l'envoi doit être lisible. Si, à la demande de l'office postal, un nom doit figurer sous l'adresse de l'expéditeur, celui-ci ne doit pas pouvoir permettre l'identification du concurrent.

Les participants doivent suivre le cheminement de leurs envois . Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement à l'organisateur du concours. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est obligé d'attendre la réception annoncée.

2.12 Publication

Les concurrents déclarent, par leur participation, accepter l'éventuelle publication des documents du concours.

2.13 Calendrier

Publication et mise à disposition des documents	21 mai 2021
Questions par mail à l'organisateur du concours	18 juin 2021
Réponses aux questions	2 juillet 2021
Retrait de la maquette	9 juillet 2021
Remise des documents à l'organisateur du concours	3 septembre 2021
Remise de la maquette au maître de l'ouvrage	10 septembre 2021

Jugement, présence du jury

20/23 septembre 2021

Annonce des résultats

8 octobre 2021

La date et le lieu de l'exposition seront communiqués ultérieurement.

3 Cahier des charges

3.1 Objectifs

Ils sont de 3 ordres : une réflexion autour du patrimoine, une recherche d'une typologie de logements originaux et attractifs, une volonté de favoriser les relations sociales entre les futurs habitants.

Lors de l'incendie, Villars-sous-Mont n'a pas seulement perdu des bâtiments d'une grande valeur patrimoniale mais les « traces d'une vie »². L'enjeu n'est ainsi pas la densification mais la reconstruction et ce d'autant plus que celle-ci constitue une partie importante du centre du village. La question est donc de savoir s'il est juste de reconstruire selon l'implantation originale ou bien s'il est opportun d'implanter un ou plusieurs bâtiments de manière différente en tenant compte des caractéristiques physiques du terrain à disposition en fonction de sa forme, de sa pente, de son orientation et de la présence en Est d'une voie de circulation importante et en Ouest d'un talus boisé à forte pente.

La relation au bâti existant au Nord, au Sud ainsi qu'en Est de l'autre coté de la route est un élément important tant pour la(ou les) volumétrie(s) que pour l'expression architecturale.

Afin de susciter l'envie de venir habiter au centre de Villars-sous-Mont, l'attractivité des logements à créer ainsi que de leurs alentours est indispensable. Elle ne sera effective qu'avec une très grande qualité d'habitat. L'ensoleillement, la lumière, les dégagements et les vues, l'organisation des pièces, l'isolation thermique et phonique ainsi que le choix des matériaux seront des critères très importants dans l'appréciation des projets. Les mesures de confinement conséquentes à la pandémie ont entraîné un recours important au télétravail à domicile ; cette situation offre l'opportunité d'une nouvelle réflexion sur l'organisation du logement et la mise en place de concepts novateurs en terme d'espace et de surface.

La période particulière que nous vivons fait apparaître un besoin accru de relations, de vie sociale, de communication et d'entraide. La venue sur le site d'environ 30 à 35 familles nécessite la création de lieux communs privilégiés dans leur situation et dans leur organisation pour favoriser et accueillir les échanges entre les habitants. Il ne s'agit pas uniquement des entrées, des paliers, des escaliers et des traditionnels locaux vélos et poussettes mais aussi des jardins d'agrément ou cultivés, des espaces de jeux, des éventuelles petites places de rencontre ainsi que de lieux communautaires tels qu'atelier de bricolage, salle de réunion pour des fêtes familiales ou de quartier, etc.

3.2 Périmètre du concours

Les parcelles concernées par le concours sont : 2028, 2029, 2030, 2031, 2032 et 2033. Le parcellaire des parcelles 2028, 2029, 2030, 2031 et 2032 peut être librement modifié ou réuni. Par contre, la parcelle 2033 doit être traitée de manière indépendante.

2 Présences de l'histoire, Peter Zumthor et Mari Lending, Scheidegger & Spiess, juillet 2018

3.3 Vestiges

Cave voûtée

La cave voûtée de la parcelle 2029 devra, si possible, être maintenue.

Linteau de porte sculpté

Le linteau de porte sculpté de 1625 sera mis en valeur dans l'espace dédié à la mémoire du site au point 3.5.



*Illustration 1: Encadrement sculpté de 1625 ©
Service des biens culturels, Fribourg*

3.4 Cadre légal

Selon règlement communal d'urbanisme (RCU) en annexe.

3.5 Programme

Afin de maintenir la densité bâtie des anciennes constructions, la surface de plancher (SP) hors-sol du projet est estimée à **2'794m²**, à répartir selon le programme suivant :

Logements	répartition	surfaces
Appartement 2 pièces	20 %	55 – 65 m2
Appartement 3 pièces	40 %	75 – 85 m2
Appartement 4 pièces	40 %	95– 105 m2

Espaces communs	surfaces
Espace dédié à la mémoire du site	Espace intérieur accessible au public ou extérieur dédié à la mémoire du site (par exemple, possibilité d'affichage ou mise en valeur de vestiges décrits au point 3.3).

Parking	surfaces
Places de parc	Selon norme VSS
Places de parc supplémentaires (non contraignant)	10 places

3.6 Stationnement et accès

Selon norme VSS.

La distance à l'axe de la route est de **15.00 mètres**. L'accès principal se fait par la route cantonale pour l'ensemble des parcelles à l'exception de la parcelle 2033 dont l'accès sera garanti par un droit de passage sur la parcelle 2034.

3.7 Bruit

Une attention particulière sera portée à la protection du bruit des locaux habitables. La route cantonale est très fréquentée.

3.8 Distance aux limites

Les distances à l'intérieur du périmètre du concours ne sont pas applicables.

3.9 Distance entre bâtiments

Selon prescriptions de protection incendie AEAI 2015

3.10 Espaces extérieurs

La qualité des espaces extérieurs doit assurer l'intégration du projet dans son contexte bâti. De plus, le long de la route, la sécurité des piétons doit être prise en considération.

3.II Objectifs de durabilité

Les objectifs du concours décrits ci-dessous doivent être considérés comme des directives.

1. Surface de référence énergétique de max. 45m² (objectif 40m²) par personne.
2. Protection contre le bruit externe et interne par une disposition réfléchie des espaces (jour-nuit), le choix des matériaux de la façade ainsi que les dégagements contre la résonance et l'écho et le respect de la norme SIA 181.
3. Accessibilité pour la mobilité réduite selon norme SIA 500.
4. Choix de matériaux résistants et facilement réparables.
5. Organisation simple du bâtiment pour une utilisation flexible des surfaces à long terme.
6. Typologies d'appartements pouvant répondre à des utilisations diverses (foyer avec ou sans enfants, télétravail, etc.).
7. Bonne accessibilité de la technique du bâtiment.
8. Economie de l'énergie grise.
9. Minimiser le besoin de chaleur pour le chauffage Q_h selon la norme SIA 380/1 en optimisant l'utilisation de l'énergie solaire.
10. Récolte et utilisation de l'eau de pluie si une solution constructive raisonnable le permet.

3.I2 Critères d'appréciation

Conformément au programme du concours, les projets sont jugés sur la base des critères suivants :

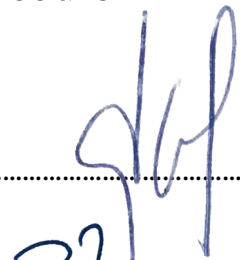
1. Respect et compréhension du programme
2. Réponses aux objectifs formulés aux ch. 3.1 et 3.II
3. Pertinence de l'organisation aux différentes échelles du projet
4. Fonctionnement général et qualité spatiale de la proposition
5. Intégration urbaine de la proposition, en particulier par rapport au périmètre ISOS.
6. Valorisation du patrimoine restant
7. Qualité de l'espace paysager
8. Rationalité économique (construction et coût du cycle de vie)

4 Approbation du règlement et programme du concours

Jury

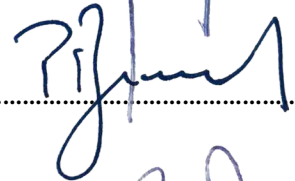
Président :

Monsieur Denis Clerc, Architecte EPFL SIA, La Chaux-de-Fonds

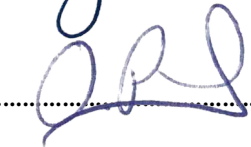


Membres non professionnels :

Monsieur Patrice Borcard, Préfet de la Gruyère, Bulle



Monsieur Olivier Pharisa, conseiller communal, Bas-Intyamon



Monsieur Denis Buchs, Secrétaire de l'association Patrimoine
Gruyère-Veveyse, Bulle



Monsieur Vincent Dupasquier, Propriétaire, Villars-sous-Mont



Membres professionnels :

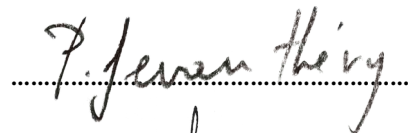
Madame Stephanie Schwab, Dipl. ing. architecte SIA, Fribourg



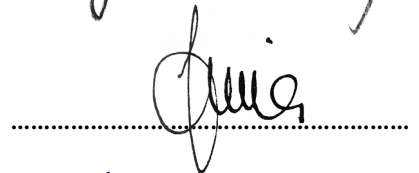
Madame Floriane Robert, Architecte EPFL SIA, Lausanne



Monsieur Patrick Devanthéry, Architecte EPFL FAS SIA, Genève



Monsieur Jacques Pasquier, Architecte EPFL, Propriétaire, Bulle



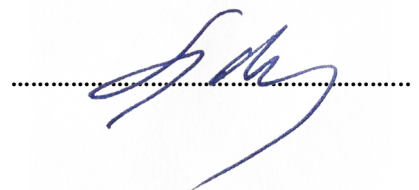
Expert :

Monsieur Stanislas Rück, Chef du service des biens culturels,
Fribourg



Membre suppléant professionnel :

Monsieur Steve Gallay, Architecte EPFZ, Bulle



5 Annexe – règlement communal d'urbanisme

Règlement communal d'urbanisme (RCU) du 31 mars 2017 en cours d'approbation :

Zone	Zone Village (ZVIL)	<p>La zone village est réservée à l'habitation et aux activités de services, commerciales, artisanales et agricoles moyennement gênantes.</p> <p>Distance aux limites : la distance aux limites est au moins égale à la moitié de la hauteur totale du bâtiment, mais au minimum de 4.00 mètres.</p> <p>Hauteur totale : la hauteur totale des bâtiments est fixée à 11,50 mètres au maximum.</p> <p>Toitures : les toitures doivent être à deux ou quatre pans de forme traditionnelle. Les prescriptions de l'art. 42 RCU sont également applicables.</p> <p>Degré de sensibilité au bruit : le degré III de sensibilité est attribué à cette zone au sens de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB).</p> <p>Prescriptions particulières : les nouvelles constructions doivent tenir compte des caractéristiques particulières des environs bâtis et naturels.</p> <p>Protection du site construit : à l'intérieur du périmètre de protection du site construit, les prescriptions de l'art. 14 RCU sont réservées.</p> <p>A l'intérieur du périmètre de protection du site construit de catégorie 1 en zone village, l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) et l'indice d'occupation du sol (IOS) ne sont pas applicables.</p>
Périmètre de protection	Périmètre de protection du site construit ; catégorie 1	<p>RCU art. 14 Périmètre de protection du site construit (extrait)</p> <p>a) Objectif Les périmètres de protection du site construit ont pour objectif la conservation de la structure et du caractère de l'ensemble bâti concerné. Le caractère des éléments qui le composent, à savoir les bâtiments, espaces extérieurs, ainsi que la configuration générale du sol, doit être conservé.</p> <p>b) Nouvelles constructions <u>Catégorie 1</u> : aucune nouvelle implantation de construction principale n'est autorisée. Fait exception à cette règle la reconstruction ou nouvelle implantation d'une construction après destruction par force majeure. Dans ce cas, les prescriptions suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none">- La nouvelle construction doit respecter les prescriptions des nouvelles constructions dans les périmètres de catégorie 2.- Dans le cas d'un bâtiment protégé ou caractéristique du site, sa reconstruction selon l'implantation et la volumétrie du bâtiment

détruit est possible, et l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) et l'indice d'occupation du sol (IOS) ne sont pas applicables.

- Le projet de construction doit être déterminé d'entente avec la Commune et le Service des biens culturels (SBC). En zone village, l'art. 21 al. 9 est réservé.

Catégorie 2 : les nouvelles constructions doivent s'**harmoniser avec les bâtiments voisins** protégés ou caractéristiques pour le site, en ce qui concerne l'implantation et l'orientation, le volume, les hauteurs, le caractère des façades et des toitures, les matériaux et les teintes. Les prescriptions contenues à l'annexe 1 RCU s'appliquent.

d) Aménagements extérieurs

Seules des modifications mineures de la topographie du terrain naturel sont admises. Le projet doit être adapté à la topographie du terrain. Le terrain aménagé doit être en harmonie avec les parcelles voisines.

Les prescriptions particulières contenues à l'annexe 1 RCU s'appliquent.

f) Dérogations

Des dérogations aux prescriptions qui précèdent ne sont admises que dans le cas où l'application de la prescription en cause irait à l'encontre de l'objectif de la conservation et mise en valeur du caractère du site.

Périmètre
archéologique

RCU art. 18 Périmètre archéologique

Verger protégé ;
catégorie 2 (parcelle
2028 RF)

RCU art. 20 Boisement hors-forêt protégé (arbre, haie, verger)
1. Hors zone à bâtir

Les boisements hors-forêt (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets et cordons boisés) qui sont adaptés aux conditions locales et qui revêtent un intérêt écologique ou paysager sont protégés par la loi du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat).

Toitures

RCU art. 42 Toitures (extrait)

Les toits à pans inversés sont interdits.

La pente des pans doit être comprise entre 22° et 45° et se rapprocher de celle prédominante aux alentours.

Les faîtes doivent être orientés parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveau ou à la route, selon l'orientation des faîtes prédominante aux alentours.

Les avant-toits sont obligatoires sur toutes les façades. Pour les constructions ou annexes dont la hauteur totale ne dépasse pas 3,50 mètres et la longueur ne dépasse pas 8,00 mètres, des toits à un seul pan, en pente ou plat, sont admis.

Les toitures doivent être recouvertes de tuiles de terre cuite, ou d'un matériau d'apparence similaire, de teinte rouge ou brune.
